

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du Jeudi 14 Décembre 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 72

Pouvoirs : 15

Membres votants : 87

Date de la convocation : 08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi quatorze décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Françoise CANU, Louis CHOAIN, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS (Suppléant de Jean-Baptiste VOISIN), Pascal DIDTSCH, François DIEULLE (Suppléant de André VAN DEN DRIESSCHE), Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Sara FERAUD, Pascal FINET, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Sonia GUEDON, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Lucette LECLERCQ, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Françoise PREYRE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient absents/excusés : Michel AUGER, Christian BAISSÉ, Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Gérard FAUCHE, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Didier MALCAVA, Camille Brigitte PANNIER, Mickaël PEREIRA, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Ulrich SCHLUMBERGER, Nicolas SEYS, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Pouvoirs : Sabrina BECHET (Donne procuration à Frédérique PARIS), Danielle CAMUS (Donne procuration à Sylvie DESPRES), Manuel CHOLEZ (Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS), Camille DAEL (Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD), Bernard FORCHER (Donne procuration à Frédéric SCRIBOT), Rémy LECAVELIER DESETANGS (Donne procuration à Lucette LECLERCQ), Didier LECOQ (Donne procuration à Philippe COUTEL), Françoise LEDUC (Donne procuration à André ANTHIERENS), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Marion POULAIN (Donne procuration à Yannick LUCAS), Bruno PRIVE (Donne procuration à Georges MEZIERE), Jean-Jacques PREVOST (Donne procuration à Jean-Michel ADELIN), Josiane VARAISE, (Donne procuration à Frédéric DELAMARE), Jérôme VARANGLE (Donne procuration à Laure BONMARTEL), Guillaume WIENER (Donne procuration à Louis CHOAIN).

Délibération n° 201/2023 : Clôture du Budget Assainissement Collectif IBTN non assujetti à TVA (29901) et fusion avec le budget Assainissement Collectif HT assujetti à la TVA (29918)

L'Intercom Bernay Terres de Normandie dispose de la compétence assainissement collectif sur la totalité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019. Son patrimoine est composé de 15 stations d'épuration et d'un linéaire total de réseau de collecte d'environ 195 km comprenant 88 postes de refoulement. Les ouvrages d'assainissement collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie étaient gérés selon différents modes de gestion.

Par délibération du 30 mai 2023, il a été proposé d'évoluer vers un mode de gestion unique et de retenir la Société SAUR comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif de l'Intercom BERNAY Terres de Normandie dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cette évolution nous amène à gérer cette DSP sur un budget unique Assainissement Collectif HT (assujetti à la TVA) (29918), ainsi le budget Assainissement Collectif IBTN (non assujetti à TVA) peut-être clôturé au 31 décembre 2023.

Ainsi il est proposé de :

- Procéder à la clôture du budget Assainissement collectif non assujetti à la TVA au 31 décembre 2023
- Réintégrer les emprunts en cours, le passif et l'actif dans le budget Assainissement Collectif assujetti à la TVA
- Transférer les résultats constatés et validés par le Service de Gestion Comptable de Bernay, sur le budget Assainissement collectif HT (assujetti à la TVA)

Il est également rappelé que la réintégration de l'actif et du passif est effectuée par le comptable assignataire de l'EPCI, qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget annexe Assainissement collectif HT assujetti à la TVA et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration. Les recettes encore à venir seront encaissées sur le budget assainissement collectif HT (notamment le FCTVA)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PROCEDE** à la clôture du budget Assainissement collectif non assujetti à TVA (29901) au 31 décembre 2023
- ✓ **REINTEGRE** les emprunts en cours, le passif et l'actif dans le budget Assainissement Collectif (HT assujetti à TVA – 29918)
- ✓ **TRANSFERE** les résultats tels qu'ils seront constatés dans le compte de Gestion et compte Administratif 2023 à la clôture des comptes, vers le budget Assainissement Collectif HT (assujetti à la TVA - 29918)
- ✓ **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	0	87	0	87

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.